

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT#73-3  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 73**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le projet de règlement # 73-3 modifiant le règlement administratif numéro 73, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation sanitaire par un professionnel autorisé.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 750, rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon, du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures. De plus, une demande pour l'obtention d'une copie informatique peut être acheminée par courriel : [dg@st-cleophas.qc.ca](mailto:dg@st-cleophas.qc.ca)

Toute personne intéressée de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 5 mai 2021, inclusivement. Ces commentaires seront soumis au conseil municipal préalablement à l'adoption du règlement.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier du bureau municipal ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon  
750, rue Principale  
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) J0K 2A0  
Courriel : [dg@st-cleophas.qc.ca](mailto:dg@st-cleophas.qc.ca)

Fait et donné à Saint-Cléophas-de-Brandon, ce 13 e jour d'avril 2021



*Francine Rainville*  
*Directrice générale et*  
*Secrétaire-trésorière*